

DÉLÉGATIONS DANS LES INSTANCES

Les réunions sont convoquées par voie électronique sinon par écrit. Cette convocation indique la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que le nombre de personnes déléguées. Sauf indications contraires, le syndicat peut envoyer des personnes déléguées fraternelles, mais les dépenses de celles-ci sont à la charge du syndicat. De plus, au conseil fédéral de décembre 1988 il a été adopté que toutes les convocations de sessions et instances doivent être autorisées par la ou le secrétaire général.

Pour les congrès et conseils fédéraux, le nombre de délégué-es auquel vous avez droit vous est confirmé avec l'envoi de la convocation et un formulaire (lettre de créance, voir annexe 5) vous est fourni pour inscrire vos délégué-es.

Le nombre de personnes déléguées par syndicat au **congrès** est déterminé par les statuts de la façon suivante :

de	1	membre cotisant à 50 :	1	personne
de	51	membres cotisants à 125 :	2	personnes
de	126	membres cotisants à 250 :	3	personnes
de	251	membres cotisants à 375 :	4	personnes
de	376	membres cotisants à 500 :	5	personnes
de	501	membres cotisants à 625 :	6	personnes
et ainsi de suite;				

Le nombre de personnes déléguées par syndicat au **conseil** est déterminé par les statuts de la façon suivante :

de	1	membre cotisant à 100 :	1	personne
de	101	membres cotisants à 350 :	2	personnes
de	351	membres cotisants à 600 :	3	personnes
de	601	membres cotisants à 850 :	4	personnes
et ainsi de suite;				

Le nombre de personnes déléguées par syndicat aux **réunions des regroupements** est déterminé par les règles de fonctionnement adoptées par chacun des regroupements.

Regroupement cégep

Le nombre de personnes déléguées officielles des syndicats cégep est fixé de la façon suivante :

de	1	membre cotisant à 400 :	1	délégué-e
de	401	membres cotisants à 800 :	2	délégué-es
de	801	membres cotisants et plus :	3	délégué-es

Regroupement privé : 1 personne déléguée par syndicat

Regroupement université : 2 personnes déléguées par syndicat

Pour établir leur délégation, chaque trésorière ou trésorier doit se procurer une liste de toutes les personnes ayant cotisé au cours de l'année civile précédant la tenue d'un conseil ou du congrès. Cette liste peut être produite suite à l'émission par l'employeur des relevés T-4 pour fins de calcul d'impôt sur le revenu. Cette liste doit être parvenue à la Fédération au moins 60 jours avant la tenue d'une instance et est valide jusqu'à la prochaine émission de T-4 (Réf. Statuts et règlements de la Fédération, art. 3.06.06 et 4.06.06). Cette disposition entre en vigueur à l'émission des relevés T-4 de 1997.

Dans le cas d'un nouveau syndicat, le nombre applicable est celui du nombre de personnes couvertes par le certificat d'accréditation ou sa demande de certificat d'accréditation selon son état d'organisation.

Les personnes déléguées doivent s'assurer que leur nom apparaît sur la liste des présences et doivent, s'il y a lieu, s'inscrire auprès des préposés-es. Les frais sont remboursés en tenant compte de ces listes.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Les personnes déléguées doivent indiquer sur le rapport de dépenses (annexe 2) toute remarque pertinente sur leurs déplacements afin d'accélérer le remboursement des comptes (ex : couchers additionnels, avion ne décolle pas, tempête de neige, etc.). Ce rapport doit être complété le plus rapidement possible et **remis à la trésorière ou au trésorier du syndicat** avec toutes les pièces justificatives. Celle-ci ou celui-ci s'assure de faire parvenir les rapports dans des délais raisonnables.

DÉLAI

Les comptes de dépenses des délégations aux instances de la fédération tels que congrès, conseils, réunions de regroupements, sessions, etc., sont remboursés aux syndicats locaux plutôt qu'aux individus, et ce pour les syndicats de plus de 50 membres;

- *Les syndicats et les individus disposent de trois (3) mois pour présenter leur compte. Après le délai de trois (3) mois, le compte ne sera pas remboursé. Cependant, à la fin de l'exercice financier, le délai de réclamation est ramené à un mois pour permettre à la Fédération de fermer ses livres. Si le compte parvient à la Fédération après le 1^{er} février mais avant six mois de l'occurrence de la réunion donnant lieu au compte de dépenses, le Bureau fédéral devra en autoriser le paiement.*
- *De même, le bureau fédéral peut autoriser de façon exceptionnelle un remboursement qui excède la période des 6 mois en cas de force majeure*
- *En application de la politique de remboursement de la fédération, les mois de juillet et août ne comptent pas dans la computation du délai de six mois pour la réclamation du remboursement des frais assumés par le syndicat.*

Toutefois, les frais de séjour et de déplacement des membres des comités et du bureau fédéral sont remboursés directement aux individus et non aux syndicats à partir du formulaire de rapport d'activités prévu à cet effet (annexe 4). Pour plus d'information, référez-vous au Guide administratif pour les personnes militantes.

Par ailleurs, nous vous rappelons la résolution du conseil fédéral de mai 1996 qui se lit comme suit :

QUE, lors des convocations, les militantes et les militants soient invités de façon systématique à privilégier les modes de réclamation les plus économiques au chapitre des frais de séjour et de déplacement.

A) Frais de déplacement

La présente politique a comme objectif de favoriser l'utilisation du transport en commun, ou du covoiturage, dans le remboursement des frais de déplacement.

a) Pour les syndicats

1. Kilométrages et stationnement

Le remboursement du kilométrage est au même tarif que celui des personnes employées de bureau de la CSN pour l'ensemble des personnes qui militent à la FNEEQ.

Afin de favoriser l'utilisation de voitures moins énergivores, le kilométrage d'une voiture hybride sera remboursé à 90 % du tarif payé aux personnes conseillères syndicales.

Pour les délégué-es officiel-les en provenance d'un syndicat participant à une même instance, ce remboursement se fait sur la base suivante :

- 1 à 3 délégué-es : 1 voiture,
- 4 à 6 délégué-es : 2 voitures,
- 7 à 10 délégué-es : 3 voitures,
- et ainsi de suite.

Pour toute personne qui n'utilise pas le covoiturage, la fédération remboursera le transport en commun selon les modalités décrites plus bas.

Pour tout remboursement basé sur le kilométrage, la fédération se réfère à la liste des distances entre le lieu de travail et le lieu de la réunion. Cette liste apparaît à l'endos du formulaire de compte de dépenses.

Le stationnement sera remboursé pour le même nombre de voitures auquel un syndicat a droit selon son nombre de délégué-es officiel-les. En cas de covoiturage, la fédération pourra également rembourser le stationnement au lieu de rencontre. En tout temps, une pièce justificative est requise.

2. Autres frais de transport

Train et autobus :

Afin de favoriser son utilisation, le transport en commun (train, autobus) interurbain sera remboursé à 150 % sur présentation de pièce justificative. Le remboursement de la majoration sera fait annuellement, par un don à un organisme choisi par la FNEEQ pour un montant maximal de 500 \$ par année, par personne ou par syndicat.

Le coût d'un voyage en train en classe affaires sera remboursé à 100 %.

Transport urbain :

Lorsque le lieu de travail et le lieu de la réunion sont situés à l'intérieur d'un même territoire urbain, le coût du transport en commun sera remboursé à 200 % entre le lieu de travail et le lieu de la réunion ou, les fins de semaine et les jours fériés, entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion. Le remboursement de la majoration sera fait annuellement par un don à un organisme choisi par la FNEEQ pour un montant maximal de 500 \$ par année, par personne ou par syndicat.

Taxi :

Pour les personnes déléguées d'un syndicat venant de l'extérieur du lieu de réunion, les frais de taxi occasionnés par la réunion sont remboursés dans les cas suivants : à l'arrivée et au départ entre l'aéroport, le terminus d'autobus ou la gare et le lieu de la réunion ou le lieu de séjour. Le taxi est également remboursé pour se rendre au lieu de rencontre en cas de covoiturage. Le remboursement du taxi ne se fait que sur présentation d'une pièce justificative.

Les frais de déplacement avec les services de type « *UBER* » ne sont pas remboursables.

Location de voiture :

Les frais de location d'une automobile sont remboursés s'il est démontré que cette solution procure des économies pour la fédération. Dans les autres cas, l'autorisation préalable du secrétariat général est requise.

Avion :

La fédération pourra rembourser les frais d'avion dans certaines circonstances. Pour bénéficier de ce moyen de transport, plusieurs facteurs seront pris en considération, tels que :

- la distance;
- le temps de déplacement;
- les conditions des routes;
- le contexte (ex. négociation, enseignement, réunion en soirée la veille);
- les coûts similaires ou raisonnables par rapport aux autres moyens de déplacement collectif ou individuel;
- des raisons de santé;

Guide de trésorerie

- la durée de la présence à l'instance;
- la fréquence des déplacements.

La fédération encourage les délégués et déléguées ainsi que les élus et élues à privilégier, dans la mesure du possible, d'autres moyens de transport.

Bicyclette :

La fédération rembourse les frais de location d'une bicyclette *Bixi*.

b) Pour les personnes militantes

- 1.** Pour l'ensemble des personnes militantes, on applique la même politique que pour les syndicats à l'exception du remboursement du train et de l'autobus en milieu interurbain qui se fera à 100 %.
- 2.** Pour tout remboursement basé sur le kilométrage, la fédération se réfère à la liste des distances entre le lieu de travail et le lieu de la réunion, cette liste de référence apparaît à l'endos du formulaire de compte de dépenses.

Les personnes militantes libérées provenant de régions éloignées et bénéficiant d'une allocation logement bénéficient d'un remboursement d'un aller-retour en voiture ou en transport en commun à domicile chaque semaine.

- 3.** Pour les personnes militantes libérées provenant de régions éloignées et bénéficiant d'une allocation logement, le maximum d'aller-retour à domicile par avion est fixé à 25 par année, utilisables à raison d'un maximum de 3 par mois.

Des économies peuvent être réalisées en réservant des billets d'avion à l'avance.

B) Frais de coucher

- 1.** Lors du congrès, du conseil fédéral et des réunions de regroupements, la Fédération ne rembourse au syndicat que les frais de coucher réellement encourus jusqu'à un maximum qui correspond au nombre de personnes déléguées auquel le syndicat a droit, sauf entente préalable :

Congrès					
Nombre de cotisant-es...	Nombre de délégué-es	Nombre de chambre (de base)	Nombre minimal	Nombre supplémentaire	Nombre total
1-50	1	1	+1	0	2
51-125	2	2	0	0	2
126-250	3	3	0	0	3
251-375	4	4	0	0	4
376-500	5	5	0	0	5
501-625	6	5	0	1	6
626-750	7	5	0		6
751-875	8	5	0	2	7
876-1000	9	5	0		7

Conseil fédéral					
Nombre de cotisant-es...	Nombre de délégué-es	Nombre de chambre (de base)	Nombre minimal	Nombre supplémentaire	Nombre total
1-100	1	1	+1	0	2
101-350	2	2	0	0	2
351-600	3	3	0	0	3
601-850	4	3	0	1	4
851-1100	5	3	0		4

Instances du regroupement cégep					
Nombre de cotisant-es...	Nombre de délégué-es	Nombre de chambre (de base)	Nombre minimal	Nombre supplémentaire	Nombre total
1-400	1	1	+1	0	2
401-800	2	2	0	0	2
801- +	3	3	0	1	3

Instances du regroupement université

2 chambres par syndicat : 2 personnes déléguées par instance

Instances du regroupement privé

2 chambres par syndicat 1 personne déléguée officielles
1 personne déléguée fraternelle

Pour l'ensemble des syndicats, la fédération rembourse le nombre de chambres correspondant au nombre de personnes déléguées officielles jusqu'à 500 membres cotisants. Pour les syndicats de plus de 500 membres, la fédération rembourse le nombre

Guide de trésorerie

de chambres supplémentaires à raison d'une chambre pour deux personnes déléguées officielles.

Dans le cas des syndicats qui n'ont droit qu'à une seule personne déléguée officielle, la fédération rembourse aussi les frais de coucher d'une personne déléguée fraternelle.

Le prix de la chambre n'est remboursable que sur présentation d'une pièce justificative jusqu'à concurrence du barème en vigueur.

2. Le remboursement pour les frais de coucher sans pièce justificative est de 35 \$. Le coucher sans pièce justificative s'applique par personne déléguée officielle.
3. Pour les membres du comité de coordination, le remboursement pour les frais de coucher est le barème de la convention collective des salarié-es. Il peut être majoré jusqu'à un maximum de 160 \$ sur présentation de pièce justificative.
4. Pour les membres de l'exécutif, du bureau fédéral et des comités, il y a possibilité d'avoir une chambre par personne lors des instances où la Fédération réserve un bloc de chambre.
5. Si la distance entre le lieu de travail et le lieu de réunion est de moins de 50 km, il n'y a pas de remboursement des frais de coucher.

Si la distance entre le lieu de travail et le lieu de réunion est de 50 à 100 km, il y a possibilité de remboursement des frais de coucher si la réunion se poursuit le lendemain.

Si la distance entre le lieu de travail et le lieu de réunion est de plus de 100 km, il y a possibilité de remboursement des frais de coucher pour la veille du début de la réunion et/ou pour la dernière journée de la réunion si nécessaire.

C) Frais de repas

Principes généraux :

- a) Lorsque l'activité se tient à 80 km ou moins du siège du syndicat :
 - Tous les frais de repas admissibles sont remboursés sur présentation d'une pièce justificative jusqu'à concurrence du barème en vigueur;
 - Lorsqu'une activité requiert le remboursement de plus d'un repas, les barèmes pour chaque catégorie de repas (déjeuner, dîner, souper) pour lesquels une dépense a effectivement été engagée peuvent être cumulés sans toutefois excéder, quotidiennement, la somme de ceux-ci. Au moins une pièce justificative par repas doit alors être remise.
- b) Lorsque l'activité se tient à plus de 80 km du siège du syndicat :
 - Tous les frais de repas admissibles sont remboursés sans pièces justificatives selon le barème en vigueur;

Guide de trésorerie

- Lorsqu'une activité requiert le remboursement de plus d'un repas, le barème pour chaque catégorie de repas admissible (déjeuner, dîner ou souper) est présumé cumulé sous réserve du point d) qui suit.

c) Siège du syndicat

- Dans le cas d'un syndicat national, le siège du syndicat est réputé être le siège de l'établissement le plus près du domicile de la personne militante;
- Dans le cas d'un établissement où il y a plusieurs campus, le siège du syndicat est réputé être le lieu habituel de travail de la personne militante;
- Dans le cas des militantes et militants libérés à temps complet par la FNEEQ-CSN, y compris pour les membres du comité de coordination, le siège du syndicat est réputé être celui de la fédération.

d) Repas fourni

- Lorsqu'à l'occasion d'une activité, le repas est fourni ou assumé par la fédération, une personne militante ne peut réclamer le remboursement de celui-ci.
- Lorsqu'une activité requiert le remboursement de plus d'un repas, les barèmes pour chaque catégorie de repas (déjeuner, dîner, souper) peuvent être cumulés sans toutefois excéder la somme de ceux-ci.

Exemple 1 :

Les dépenses suivantes sont faites : déjeuner 9 \$, dîner 28 \$ et souper 24 \$. Un montant total de 61 \$ sera autorisé à titre de remboursement.

Exemple 2 :

Les dépenses suivantes sont faites : dîner 19 \$ et souper 37 \$. Un montant total de 51.40 \$ sera autorisé à titre de remboursement.

Barèmes en vigueur au 1^{er} juin 2021 :

Déjeuner : 14.75 \$

Dîner : 23.00 \$

Souper : 28.40 \$

1. **Déjeuner**

A) Personnes déléguées des syndicats :



a) Sessions de formation

Les frais de déjeuner lors des sessions de formation sont remboursés si la personne déléguée a droit au coucher de la veille.

b) Congrès, conseil fédéral, réunion du regroupement

Les frais de déjeuner sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins, les frais de déjeuner sont remboursés si la ou les personnes déléguées ont droit au coucher la veille. Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de déjeuner sont remboursés pour la personne déléguée officielle et une personne déléguée fraternelle si ces personnes ont droit au coucher de la veille. Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de déjeuner sont remboursés pour une personne déléguée.

B) Personnes militantes des comités et du bureau fédéral

Les frais de déjeuner sont remboursés pour une instance ou une réunion dûment convoquée si cette personne a droit au coucher la veille de la rencontre ou lorsque la distance à parcourir est supérieure à 100 km du lieu de la réunion. (**Exemple : Congrès, conseil, bureau fédéral ou réunion d'un comité de travail, etc.**)

2. **Dîner**

A) Personnes déléguées des syndicats :

a) Sessions de formation

Les frais de dîner lors des sessions de formation sont remboursés.

b) Congrès, conseil fédéral, réunion du regroupement

Les frais de dîner sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins, les frais de dîner sont remboursés. Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de dîner sont remboursés pour la personne déléguée officielle et pour une personne déléguée fraternelle. Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de dîner sont remboursés pour une personne déléguée.

B) Personnes militantes des comités et du bureau fédéral :

Les frais de dîner sont remboursés pour une instance ou une réunion dûment convoquée.

Toutefois, les frais de dîners des personnes libérées à temps plein ne sont remboursés que lorsque les réunions des comités se tiennent à l'extérieur des bureaux de la fédération ou lorsqu'elles doivent assurer une représentation auprès des militantes et des militants.

3. **Souper**

A) Personnes déléguées des syndicats :

a) Sessions de formation

Les frais de souper lors des sessions de formation sont remboursés si cette personne a droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30.

Lorsque la formation se poursuit en après-midi, mais se termine avant 18 h 30, les frais de souper sont remboursés si la distance entre le lieu de travail et le lieu de la réunion est supérieure à 100 km.

b) Congrès, conseil fédéral, réunion du regroupement

Les frais de souper sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins, les frais de souper sont remboursés si cette ou ces personnes ont droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30.

Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de dîner sont remboursés pour la personne déléguée officielle et pour une personne déléguée fraternelle si ces personnes ont droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30.

Lorsque la réunion se poursuit en après-midi, mais se termine avant 18 h 30, les frais de souper sont remboursés si la distance entre le lieu de travail et le lieu de la réunion est supérieure à 100 km.

Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de souper sont remboursés pour une personne déléguée. »

B) Personnes militantes des comités ou du bureau fédéral :

Les frais de souper sont remboursés pour une instance ou une réunion dûment convoquée si cette personne a droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30.

Lorsque la réunion se poursuit en après-midi, mais se termine avant 18 h 30, les frais de souper sont remboursés si la distance entre le lieu de travail et le lieu de la réunion est supérieure à 100 km.

D) Frais de garde

Les frais de garde sont remboursés en dehors des heures normales de travail; les heures normales de travail considérées sont du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Guide de trésorerie

Toutefois, dans le cas d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel ou chargé-e de cours, des frais de garde peuvent être réclamés pendant les heures normales si elle ou il ne bénéficie pas de libération syndicale assumée par la fédération.

Les frais de garde sont remboursés pour la soirée et la nuit en semaine et toute la journée la fin de semaine et pendant les vacances.

Les frais de garde ne sont pas payables aux conjoint-es.

E) Barèmes

Les barèmes utilisés pour le remboursement des frais et allocations sont ceux prévus à la convention collective du STTCSN (sauf pour les frais de déplacement). Cette dernière prévoit aussi une indexation des barèmes qui prend effet à la FNEEQ lorsqu'il y a entente au comité permanent à la négociation prévue à ladite convention.

F) Frais de libération

Les frais de libération ou de remplacement des personnes déléguées ne sont pas remboursés. Rappelons que, dans la plupart des conventions collectives, l'employeur rembourse certains de ces frais (ex. : bureau fédéral).

Pour les membres des différents comités de la fédération, la politique suivante a été adoptée au conseil fédéral de décembre 1988 et a été amendée aux réunions du bureau fédéral de septembre 1997 et novembre 2006.